

Qui est QuiEstVert ?

Qui est
vert?

agence de de promotion de l'électricité verte

Qu'est-ce que veut QuiEstVert ?

**Notre objectif : faire de la
France le 1er pays
consommateur d'électricité
verte en Europe**

1er

Comment la réglementation française peut inciter à la consommation **volontaire** d'électricité verte ?

Comment la réglementation française peut inciter à la consommation d'électricité verte ?

Des ajustements réglementaires élémentaires pour une transition énergétique durable et efficace.

Pour plus d'informations veuillez contacter l'auteur de cet article, Ivan Debay de Qui Est Vert à ivan@quiestvert.fr. Pour obtenir une traduction sommaire de l'article en anglais, contacter secretariat@rec.org. Le contenu de cet article représente le point de vue de l'auteur. L'article est partagé par RECS International afin d'encourager l'engagement de tous ses membres dans le système GO en France.

La France a pris un retard considérable dans la consommation volontaire d'électricité verte à savoir 6%, quand la moyenne européenne représente 20%. L'achat d'électricité de source renouvelable est prouvé en Europe par les Garanties d'Origine (GO). La faible demande en France engendre une forte exportation des GO ayant pour effet le maintien du prix à un bas niveau ce qui empêche les producteurs d'énergie d'obtenir un signal d'investissement les incitant à accélérer la transition énergétique en Europe.

L'on peut constater que l'absence de valorisation des GO dans les calculs officiels de l'empreinte carbone, le manque de transparence sur les mix énergétiques des offres d'électricité, l'expropriation automatique des GO des producteurs ou encore l'ambiguïté relative à l'autoconsommation sont autant de freins à l'adhésion populaire pour la consommation volontaire d'électricité renouvelable.

Pourtant, grâce à la demande des consommateurs, et à la valorisation du prix des GO, nous pourrions limiter voire nous affranchir de subventions pour la réalisation de nouveaux projets et d'opérations de maintien de moyens de production respectueux de l'environnement.

Il s'agit en théorie du mode de financement le plus pérenne et efficace disponible. En intégrant les consommateurs dans ce processus, il permet notamment une meilleure acceptation du coût nécessaire à cette transition par les citoyens. A l'inverse, les mécanismes impliquant des systèmes de taxation engendrent bon nombre de contestations citoyennes ou juridiques.

Il paraît enfin utile de rappeler que ce mode de financement satisfait pleinement aux exigences du droit européen contrairement aux mécanismes de subventions systématiquement attaqués, notamment pour atteinte à la concurrence et plus

Rappels sur l'électricité

L'électricité est transportée et distribuée par un réseau électrique dont les câbles sont en cuivre.

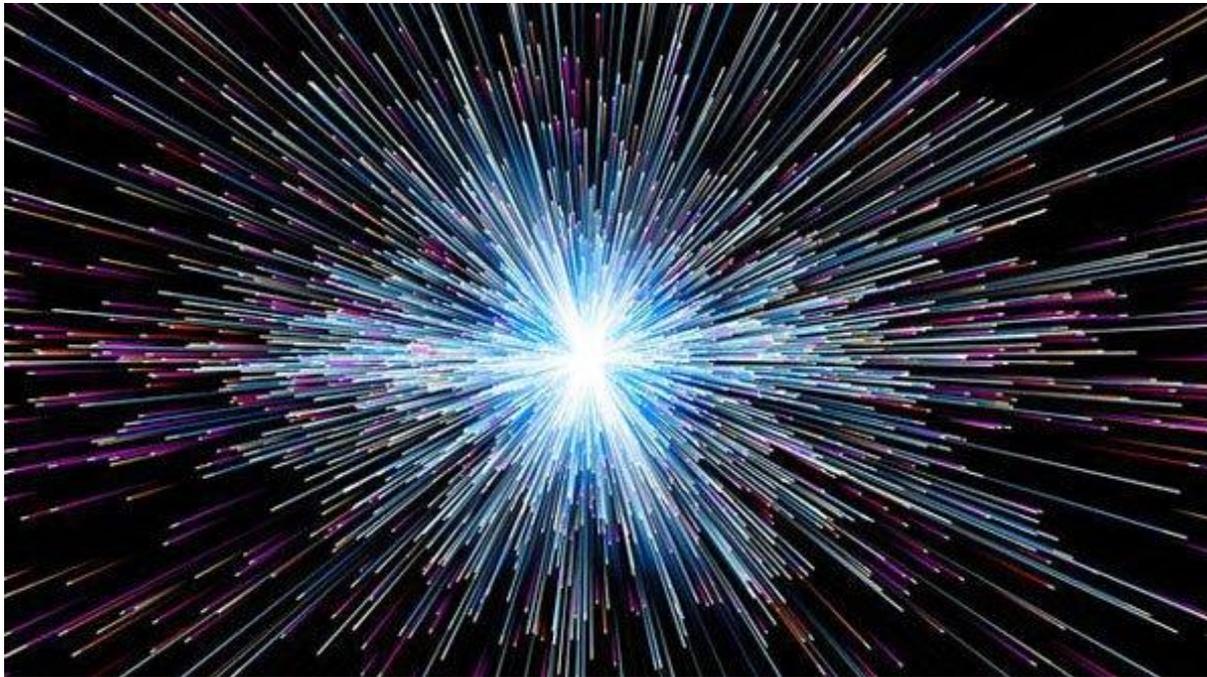


Rappels sur l'électricité

La vitesse de l'énergie électrique (signal électrique) dans le cuivre est de 200 000 km/s

soit $\frac{2}{3}$ de la vitesse de la lumière

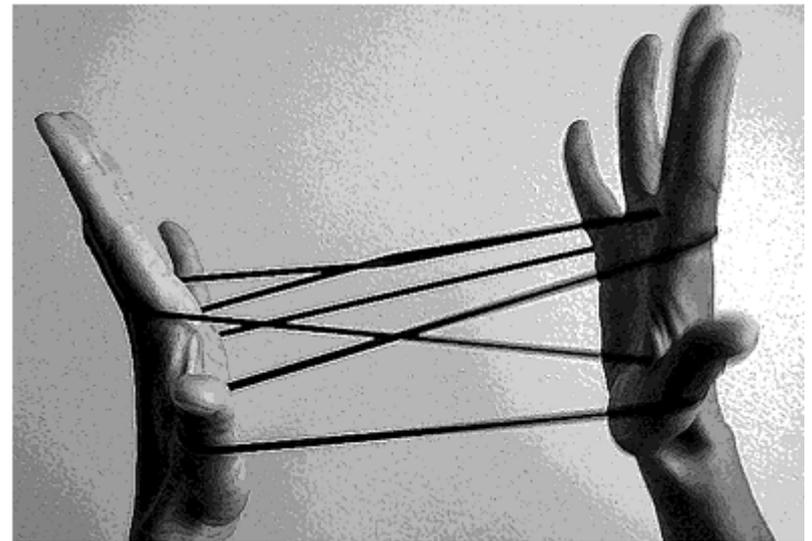
soit 720 000 000 km/h



Rappels sur l'électricité

Il ne faut pas confondre le déplacement de l'énergie électrique avec le déplacement des électrons.

Les électrons (les charges) se déplacent à environ 40cm/h dans un fil de cuivre soit 0,0004 km/h



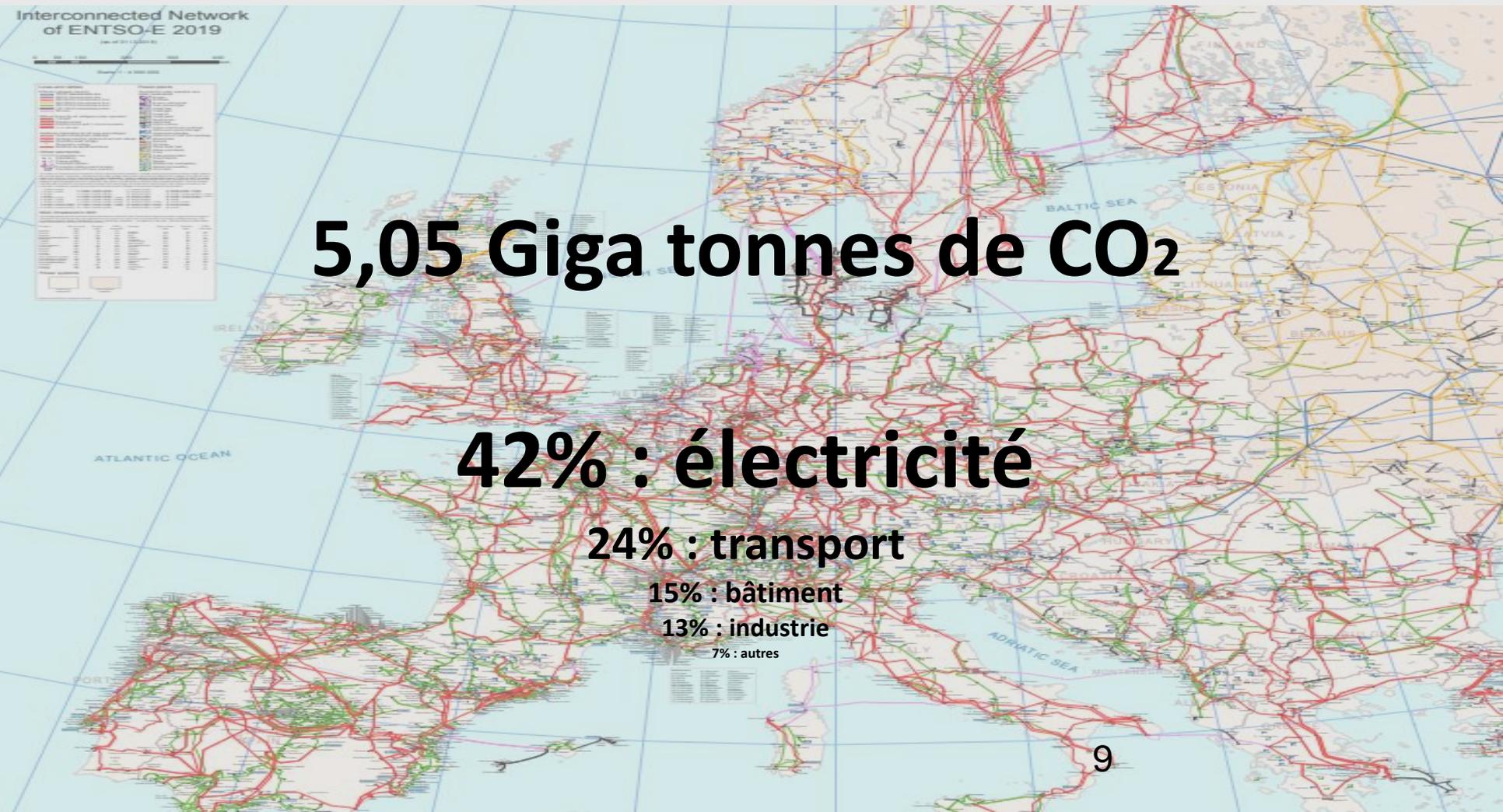
Rappels sur l'électricité

Le réseau électrique européen est un élastique géant



Rappels sur l'électricité

Nous sommes des consommateurs européens !



De la réalité physique au marché en passant par des conventions

Idée reçue

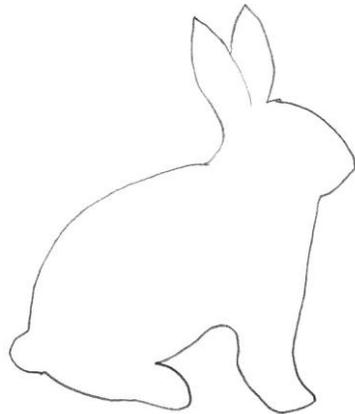
Il y a un marché de l'électricité physique

FAUX

Pour cela il faudrait un réseau électrique privé entre le producteur et le consommateur

De la réalité physique au marché en passant par des conventions

Il y a des marchés de conventions valorisant certaines caractéristiques de l'électricité.



2 grandes oreilles
1 queue en pompon

Le marché a besoin de conventions aux définitions simples

De la réalité physique au marché en passant par des conventions

2 conventions pour valoriser l'énergie électrique :

Responsabilité d'Equilibre (RE)

➤ valorise **où et quand** l'énergie est livrée

Garantie d'Origine (GO)

➤ valorise **comment** l'énergie est produite

Convention 1 : Responsabilité d'Equilibre (RE)

Les responsables d'équilibre sont des opérateurs qui se sont engagés contractuellement auprès de RTE à financer le coût des écarts constatés a posteriori entre l'électricité injectée et l'électricité consommée (injections < soutirages) au sein d'un périmètre d'équilibre.

A contrario, en cas d'écarts positifs (injections > soutirages), ils reçoivent une compensation financière de RTE. Ils peuvent être fournisseurs d'électricité (français ou étrangers), consommateurs (site d'un groupe, entreprise désignée par un groupe d'entreprises) ou n'importe quel tiers (banque, courtier, etc.).

source : CRE

Convention 1 : Responsabilité d'Equilibre (RE)

Caractéristiques définissant l'électricité dans cette convention .

- Une puissance moyenne sur une période de temps pour déterminer quand l'électricité est produite ou consommée :
½ heure
- Un « périmètre d'équilibre » (la France) pour déterminer où l'électricité est produite ou consommée.

Responsabilité d'Equilibre (RE)



Electricité ou certificat d'équilibre ?

Fournisseur ou commercialisateur d'électricité ?

Convention 2 : Garantie d'Origine (GO)

« La garantie d'origine est le document électronique qui prouve au client final que l'énergie a été produite à partir de sources renouvelables ou par cogénération. »

Extrait de l'**article 2** du Décret
2012-62 du 20 janvier 2012

Convention 2 : Garantie d'Origine (GO)

Quels sont les critères pour définir l'origine de l'électricité ?

Informations sur le MWh produit :

- Technologie
- Situation géographique
- Energie utilisée
- Réception de subventions

De la réalité physique au marché en passant par des conventions

Pourquoi le marché de l'électricité à besoin de deux conventions différentes ?

- Pour faciliter les échanges
- Pour permettre à chacun d'atteindre son objectif

Est-ce un problème d'avoir deux conventions différentes ?

- Le seul défi est d'expliquer les choses correctement.

L'Etat peut encourager la consommation d'ENR en France...et en Europe

Offrir un cadre réglementaire élégant :

Améliorations souhaitées

- Interdire la vente de GO en cas d'autoconsommation
- Reconnaître l'utilisation de GO dans le bilan des émissions de GES
- Imposer la transparence du mix énergétique des offres d'électricité
- Permettre la vente de GO par les producteurs bénéficiant de subventions
- Mise en place de la traçabilité intégrale

Offrir un cadre réglementaire élégant

Interdire la vente de GO en cas d'autoconsommation

Aux termes de l'article R. 314-67-1 du Code de l'énergie, peu importe qu'il s'agisse d'une installation en situation d'autoconsommation individuelle ou collective, l'émission de GO est subordonnée à la présence d'un dispositif de comptage et permettant de calculer les quantités produites, autoconsommées, injectées et le cas échéant soutirées. **En conséquence, une installation participant à une opération d'autoconsommation individuelle ou collective qui remplit ces conditions peut émettre des GO, peu importe que l'électricité soit autoconsommée par le producteur ou cédée à un tiers.** Il n'y a par ailleurs aucune interdiction de procéder ainsi dans cet article.

Source : note d'Adamas

Offrir un cadre réglementaire élégant

Obligation légale pour toutes les entreprises disposant de plus de 500 salariés de calculer leur bilan carbone selon une méthode issue de l'article L. 229-25 du Code de l'environnement dite méthode réglementaire.

Cette méthode présente trois cas de figure relatifs à la consommation d'électricité renouvelable :

- L'autoconsommation en circuit fermé peut intégrer un bilan carbone
- L'autoconsommation avec revente sur le marché intègre les émissions évitées
- La couverture de sa consommation par des GO intègre un simple plan d'action mais n'influe pas la comptabilité des émissions étant donné qu'il est obligatoire d'utiliser le mix moyen français pour l'électricité

Offrir un cadre réglementaire élégant

Imposer la transparence du mix énergétique des offres d'électricité

« Suite à la parution du décret n°2018-243 du 5 avril 2018 organisant la mise aux enchères des garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources renouvelables, nous regrettons la suppression des articles prévoyant une plus grande transparence des offres d'électricité. »

Source : extrait d'une lettre envoyée au Conseil d'Etat

Offrir un cadre réglementaire élégant

Permettre la vente de GO par les producteurs bénéficiant de subventions

« Depuis la mise en place du complément de rémunération introduit par la loi TECV, l'Etat exproprie le producteur de ses GO lorsque celui bénéficie d'une aide étatique. Le décret du 5 avril 2018 établit la procédure de mise aux enchères par l'Etat. »

Source : extrait d'une lettre envoyée au Conseil d'Etat

Offrir un cadre réglementaire élégant

Actuellement les garanties d'origine s'appliquent uniquement aux énergies renouvelables et à la cogénération.

La traçabilité devrait s'appliquer toute les sources de production d'électricité.

Parlons de l'ARENH par exemple...

On va gagner !

Merci à vous !!!